



Pension alimentaire ascendant et tresor public

Par **draw martine**, le **10/05/2017** à **04:56**

Bonjour,

je vis hors UE. Je refuse de payer une pension alimentaire a un ascendant car ses enfants lui ont dévalisé son compte (elle leur avait donné procuration)Aujourd'hui on me demande de payer. L'argent que j'ai en France va revenir dans mon pays, il n'y aura plus rien la-bas que ma petite retraite

que je fais virer tous les mois. Que peut faire le Trésor Public a mon encontre ? Ils sont après moi. Je n'ai aucun bien en France. Je paye mes impôts dans mon pays. Ma retraite représente la moitié du RSA. Mon pays ne reconnaît pas la pension alimentaire aux ascendants. Que peut faire la France ? Peut elle m'obliger a payer ? et comment ? Que peut il m'arriver ?

bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **10/05/2017** à **06:43**

Bonjour,

Le Trésor Public français peut directement saisir le montant de votre contribution sur la retraite française qui vous est due, c'est une "retenue à la source" et votre caisse de retraite vous versera la différence, si différence il y a.